

**Procès-verbal de la Séance du 28 Mai 2024**  
**Du Conseil Municipal**  
**De la commune de La Combe de Lancey**

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 Mai à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 21 Mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

**Étaient présents**

Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Céline PAVAROTTI, Cécile ROISIN, Nathalie REVERDY,  
Laurent BERNARD, Daniel BOULLE, Stéphane GAUTIER, Grégoire MARTINI,  
Line PICAT, Christine PIEGAY, Françoise SCHMITT

**Étaient absents excusés**

Néant

**Étaient absents**

Néant

**Avait donné pouvoir**

Yvan BELEFFI à Stéphane GAUTIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**Procès-verbal du précédent conseil municipal**

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Affaires traitées par délégation**

Néant

**I- Délibérations**

**Délibération n°1**

**OBJET : Annule et remplace la délibération n°3 du CM du 05/03/2024 : Affectation des résultats 2023 sur le Budget Primitif 2024**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que suite à un retour de la trésorerie, des erreurs ont été mises à jour concernant l'affectation des résultats 2023 sur le Budget Primitif 2024.

Aussi, il convient de reprendre cette délibération :

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023. Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT S DE CLOTURE 2022	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	63 413,41		26 642,14	RAR Dépenses 384 672,43 Recettes 229 101,50	-155 570,93	-65 515,38 €
FONCTIONNEMENT	77 976,62	77 976,00	119 539,63			119 540,25

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement / déficit).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2023</b>		<b>119 540,25</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068) =		<b>65 515,38</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =		<b>65 515,38</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =		<b>54 024,87</b>
Total affecté au c/ 1068 =		<b>65 515,38</b>

**Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2024**

<i>Résultat d'Investissement reporté au BP 2024, ligne R001 =</i>	<i>90 055,55</i>
<i>Résultat de Fonctionnement reporté au BP 2024, ligne R002 =</i>	<i>54 024,87</i>
<i>Restes à réaliser en dépenses =</i>	<i>384 672,43</i>
<i>Restes à réaliser en recettes =</i>	<i>229 101,50</i>
<i>Recette au C/ 1068 =</i>	<i>65 515,38</i>

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte la correction de la délibération n°3 du CM du 05/03/2024 et accepte la nouvelle affectation des résultats 2023 sur le Budget 2024.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**Délibération n°2**

**OBJET : Décision Modificative n°1 du Budget 2024**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que compte tenu de l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 ainsi que l'excédent d'investissement reporté au compte 001, il convient de répartir ces recettes sur les articles suivants pour rééquilibrer le budget 2024 :

**En section de fonctionnement :**

RF	Article 002 / 002	+ 54 024,87 €
DF	Article 66111 / 66	+ 1 000,00 €
DF	Article 60623 / 011	+ 1 000,00 €
DF	Article 60631 / 011	+ 1 000,00 €
DF	Article 60632 / 011	+ 1 000,00 €
DF	Article 60633 / 011	+ 3 000,00 €
DF	Article 60636 / 011	+ 2 000,00 €
DF	Article 615232 / 011	+ 1 000,00 €
DF	Article 61558 / 011	+ 3 000,00 €
DF	Article 622 / 011	+ 10 024,87 €
DF	Article 625 / 011	+ 5 000,00 €
DF	Article 6281 / 011	+ 1 000,00 €
DF	Article 6411 / 012	+ 10 000,00 €
DF	Article 6413 / 012	+ 10 000,00 €
DF	Article 6450 / 012	+ 5 000,00 €

**En section d'investissement :**

RI	Article 001 / 011	+ 36 030,68 €
DI	Article 2112 / 21	+ 10 000,00 €
DI	Article 2135 / 21	+ 10 030,68 €
DI	Article 2151 / 21	+ 10 000,00 €
DI	Article 2157 / 21	+ 6 000,00 €

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte la révision des crédits décrite ci-dessus.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**Délibération n°3****OBJET : Révision des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire**

Rapporteur : Régine VILLARINO

L'article L2122-22 du CGCT donne la possibilité au Conseil Municipal de donner des délégations de pouvoirs permanentes au Maire. Le Maire est alors seul compétent pour statuer sur les motifs de délégation qui lui sont accordés.

Le Conseil Municipal avait déjà consenties différentes délégations au Maire avec délibération n°2 du Conseil Municipal du 28/05/2020 :

1. Réalisation des emprunts dans la limite du budget voté par le Conseil Municipal.
2. Fixer les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
4. Intenter des actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle.
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
6. Aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4000 euros.
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
9. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

10. Signer tous les documents dépenses et recettes concernant les budgets municipaux.

Le nouveau pôle ingénierie de La Communauté de Communes Le Grésivaudan a attiré notre attention sur le peu de délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire. Aussi, le Conseil Municipal donne les délégations de pouvoirs supplémentaires suivantes au Maire :

11. Fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
12. Préparation, passation, exécution et règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget ;
13. Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
14. Exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1er alinéa) ;
15. Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
16. Signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
17. Réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 40 000,00 € autorisé par le conseil municipal ;
18. Exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. ;
19. Exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

#### **Délibération n°4**

**OBJET : Réajustement des montants de demande de subventions pour les travaux du local technique de la Scierie**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que suite au retour de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, il convient de réviser les montants de demande de subventions pour les travaux de réaménagement du bâtiment de la scierie accueillant les services techniques de la commune pour un montant total de 31 013,00 € H.T.

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est possible de bénéficier d'une subvention du département et du fonds de concours « soutien aux petites communes » de la CCLG pour la réalisation de ces travaux, selon le plan de financement suivant :

<b>Montant total des travaux HT</b>	<b>31 013,00 €</b>
Subvention Département (35 %)	10 855,00 €
Fonds de concours d'aide aux petites communes (CCPG) (30%)	10 079,00 €
Autofinancement	<b>10 079,00 €</b>

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise Madame le maire à signer tous les documents afférents au dossier de demande de subvention du Département,
- Autorise Madame le Maire à solliciter le fonds de concours « soutien aux petites communes » auprès de la CCLG,
- Accepte le plan de financement ci-dessus et prévoit l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à l'intégralité de cette opération, en section d'investissement.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**Délibération n°5****OBJET : Subvention exceptionnelle à l'Association A.C.T.E.S.**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le Maire informe avoir été sollicité, ainsi que les autres communes alentours, par l'Association A.C.T.E.S. (Animation, Culture, Tradition, Environnement) qui travaille actuellement l'écriture et l'édition d'un livre sur l'ancienne mine du Chenevrey, situé à Saint Mury-Monteymond.

Au cours de la guerre de 14/18 les papeteries Bergès de Lancey, durent rechercher un combustible pour l'approvisionnement de leur chaufferie. La mine de charbon du Chenevrey fu alors exploitée entre 1918 et 1962. Le charbon était acheminé par télébenne jusqu'au Pruney où elle alimentait les papeteries.

L'association A.C.T.E.S. travaille à partir des archives départementales, de témoignages d'enfants d'anciens mineurs, de la population, de photos, de plans et de visite sur le terrain.

L'écriture et l'édition de cet ouvrage représente un gros investissement pour une petite association. C'est pourquoi Madame le Maire souhaite que la commune participe et accorde une subvention exceptionnelle de 100,00 € à l'association A.C.T.E.S..

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 100 € à l'Association A.C.T.E.S..

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**Délibération n°6****OBJET : Approbation du rapport dans le cadre du transfert de l'office de tourisme thermique d'Uriage à la Communauté de Communes La Grésivaudan**

Rapporteur : Régine VILLARINO

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** la délibération la commune de Saint-Martin d'Uriage n°101/2023 en date du 20 décembre 2023, approuvant le transfert de l'OT de Saint-Martin d'Uriage à la CCLG,

**Vu** la délibération communautaire n° DEL-2024-0049 en date du 25 mars 2024, actant le transfert de l'OT de Saint-Martin d'Uriage à la CCLG,

**Considérant** le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de l'office du tourisme de Saint-Martin d'Uriage au 1er avril 2024, élaboré et approuvé par la CLECT le 10 avril 2024,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. IL sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Madame le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de l'office du tourisme de Saint-Martin d'Uriage ci-annexé.
- Notifie cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

## II- Informations et Questions diverses

### **Information n°1**

#### **OBJET : Suivi travaux**

Monsieur Roger GIRAUD, adjoint, présente au conseil l'avancée des travaux sur la commune :

- Eau potable (Communauté de Communes) : le nouveau réseau d'alimentation pour l'ancienne mairie est connecté, en attente des retours d'analyse pour la mise en fonctionnement. La suite des travaux sera réalisée à partir du 10 juillet (intervention dans la cour de l'école). La commune a fait reprendre le réseau d'eaux usées des deux appartements de l'ancienne mairie pour améliorer le réseau.
- Concernant les réservoirs d'alimentation en eau potable de la commune, qui sont gérés par la CCLG, il y a encore des défauts de communication des émetteurs dûs à une mauvaise couverture réseau. Ce problème sera réglé dès la mise en fonctionnement des deux antennes en cours de construction.
- Eaux pluviales : quelques travaux de reprise des eaux pluviales ont été réalisés suite aux différentes crues de cet hiver, notamment aux Chappes, et à Revollat. La Communauté de Communes va reprendre la mise en forme de la terre suite aux travaux d'adduction d'eau potable.  
A partir du 10 juin, démarrage des travaux de récupération des eaux pluviales de la route du Villard.
- Cimetière : Nous attendons des devis pour l'exhumation de l'Abbé Garnier (à la demande de la Paroisse) pour permettre les travaux dans les allées.
- Annexe mairie : Les travaux devraient être terminés en juillet.

### **Information n°2**

#### **OBJET : Croix de Revollat**

Madame Régine VILLARINO, Maire, propose au conseil de sécuriser le secteur de la Croix de Revollat en interdisant les feux en raison de l'absence de dispositif de lutte contre l'incendie dans cette zone. Un panneau sera mis en place.

### **Information n°3**

#### **OBJET : Feux de la St Jean**

Madame Françoise SCHMITT, élue, annonce au conseil que les feux de la St Jean auront lieu le Samedi 22 juin à La Croix de Revollat, organisés par le Comité des Fêtes et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers. Un arrêté sera pris pour autoriser le feu. Les pompiers et gendarmes seront prévenus afin d'assurer la sécurité.

### **Information n°4**

#### **OBJET : Dates des prochains conseils**

Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h00.

**Certifié conforme,**  
**Régine VILLARINO**  
**Maire de La Combe de Lancey**

**Nathalie REVERDY**  
**Adjointe, Secrétaire de Séance**

